

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 52-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO.20-95 AYANT POUR OBJET D'AGRANDIR LA ZONE
INDUSTRIELLE Ib-1 DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(L.R.Q., c.A-19-1);

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 19
janvier 1998;

Considérant qu'une séance de consultation publique a été tenue le 16 février
1998;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des
personnes habiles à voter n'a été formulée;

Il est proposé par M. Mario Coulombe
appuyé par M Jean Morin
et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 52-98 et qu'il soit statué et décrété
ce qui suit:

Article 1. Une partie de la zone agricole Ac-2 située sur une partie du lot
31-P, d'une superficie de 15 800m², soit et est incluse à la zone industrielle Ib-
1 à l'intérieur du règlement de zonage numéro 20-95 de la Municipalité de
Saint-Vallier. Cette nouvelle zone ainsi formée conservera le numéro Ib-1
pour les fins de zonage municipal. Celle nouvelle zone est délimitée comme
suit:

Au nord: par les lots 30-P et 31-P situés au nord de la route 132;

À l'est: par une partie des lots 29-P et 30-P;

Au sud: par les lots 30-P et 31-P;

À l'ouest: par une partie du lot 32-P et le terrain municipal situé sur une
partie du lot 31-P.

Le tout étant décrit par un croquis portant la mention ANNEXE 1 faisant
partie intégrante du présent règlement et montrant la nouvelle configuration
de la zone industrielle.

Article 2. Que l'article 13 du règlement numéro 20-95 «*Division du territoire
en zone et plan de zonage*» et l'annexe 2 s'y affèrent soient modifiés pour
inclure à la Zone Industrielle Ib-1 une partie du lot 31-P, tel que décrit à
l'article 1 du présent projet de règlement.

Article 3. Que le plan de zonage est modifié en conséquence et ce, tel que
montré au plan à l'Annexe I du présent projet de règlement.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(L.R.Q., c.A-19-1);

Adopté à la session du 2 mars 1998

Publié le 30 avril 1998



Lucien Boulanger
Maire



Jean Lemieux
Secrétaire-trésorier